



LES INTRUSIONS CONSENTIES

L'entrisme

INFLUER SUR LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES D'UNE ORGANISATION RIVALE

L'entrisme est une technique d'influence dont la pratique **consiste à introduire, de manière concertée, des membres d'une organisation militante** (syndicat, parti politique, association, etc.) **dans une organisation rivale, en vue d'en modifier les orientations**. Les méthodes employées pour faire de l'entrisme se révèlent par leur nature très diverses, donc difficiles à parer. L'entrisme peut être mis en œuvre par une direction au sein d'une même organisation, dans le but d'infléchir le pouvoir d'opposition (opposition des syndicats par exemple). Mais généralement, on distingue deux types d'entrisme :



- ▶ L'**entrisme officiel** qui consiste à agir ouvertement (« à bannières déployées »),
- ▶ L'**entrisme clandestin** qui, à l'inverse, se fonde sur la discrétion, et use de méthodes plus insidieuses.

UNE TECHNIQUE HISTORIQUEMENT MILITANTE

D'un point de vue historique, l'entrisme est une **stratégie politique révolutionnaire mise en œuvre par les trotskistes** au début du XX^{ème} siècle, dans une période où leur influence sur les masses ouvrières tendait à s'infléchir. L'entrisme des trotskistes à l'intérieur du parti communiste français (PCF), au début des années 1950, en constitue un exemple concret. De manière plus contemporaine, les exemples d'entrisme en politique sont fréquents, notamment en France lors des périodes d'élections locales, et par le seul « jeu des alliances ».

L'exemple du Brexit

Au cours du second semestre 2018, le parti conservateur britannique, auquel appartient la Première ministre, a dû faire face à des milliers d'adhésions. Certains spécialistes **soupçonnent des partisans du « Brexit dur » de vouloir infiltrer** le parti pour influencer sa ligne politique.

Ce document a été réalisé par la DGGN et l'INHESJ à des fins pédagogiques.
Auteur: Lcl TORRISI Contributeurs: MORTIER-BANCON-CLEMENT-ARCHAMBAULT

LA QUESTION DE L'ENTRISME RELIGIEUX EN ENTREPRISE

Depuis 2015, des organisations patronales et professionnelles s'inquiètent des **tentatives d'infiltration ou de noyautage menées par des fondamentalistes religieux au sein de certaines sections syndicales** de grandes entreprises françaises.

À la faveur de quelques jurisprudences européennes, le droit français a su en partie s'adapter. Pour rappel:

- ▶ Les entreprises privées ne sont pas soumises au principe constitutionnel de laïcité (Art 1). Toutefois, liberté de croyance (ou de religion) ne veut pas dire liberté d'exercer cette croyance.
- ▶ Les entreprises privées peuvent introduire un **principe de neutralité dans leur règlement intérieur** (article L1321-2-1 du Code du Travail), sous réserve de respecter les dispositions légales des articles L1121-1 et L1321-3 du Code du Travail. Le règlement intérieur ne peut être introduit qu'après avoir été soumis à l'avis du comité social et économique (article L1321-4).
- ▶ Le Ministère du Travail met à disposition depuis 2017 un guide pratique sur le sujet.

L'ENTRISME AU SERVICE DE LA GUERRE ÉCONOMIQUE

Les rapports de force qui s'observent aujourd'hui sur la scène internationale dépassent la seule notion d'hyper concurrence entre les entreprises. L'occasion pour certains spécialistes d'évoquer **un contexte de guerre économique**.

Par exemple, les leaders mondiaux en matière d'équipementiers Télécoms sont aujourd'hui chinois, ce qui inquiète notamment les Etats-Unis et l'Europe. Au delà d'une stratégie d'investissement très volontariste, c'est surtout l'**entrisme opéré par les entreprises chinoises dans les groupes du secteur de la normalisation des architectures réseaux** qui leur permet d'orienter le développement des standards mondiaux. Une note rédigée en 2017 par la DG Trésor et l'Ambassade de France en Chine décrypte ce phénomène.

RÉAGIR FACE À UNE ATTEINTE À LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE

Parce qu'elles ne sont pas nécessairement liées à l'existence d'une infraction à la loi pénale, les atteintes à la sécurité économique se révèlent parfois difficiles à comprendre ou à identifier pour le dirigeant d'une petite ou moyenne entreprise ou par des salariés.

Pour aller plus loin:

- ▶ Le règlement intérieur constitue l'un des moyens de protection dont dispose l'employeur pour se prémunir d'une certaine forme d'entrisme en entreprise. Le site www.Service-Public-Pro.fr (F1905) vous en rappelle les contours. Cette protection reste très partielle.
- ▶ Le sujet de l'entrisme ou de l'infiltration de mouvements à caractère sectaire en entreprise et dans les administrations demeure encore largement insoupçonné. Des experts de la MIVILUDES se tiennent à votre disposition. Leur site: www.derives-sectes.gouv.fr
- ▶ Pour toute autre question, la brigade numérique de la gendarmerie se tient à votre disposition sur www.gendarmerie.interieur.gouv.fr

Ce document a été réalisé par la DGGN et l'INHESJ à des fins pédagogiques.

Auteur: Lcl TORRISI Contributeurs: MORTIER-BANCON-CLEMENT-ARCHAMBAULT